

LES ZONES

Urbanes

- URc2a
- URm1
- URm2
- URc2b
- URc2c
- URc2d
- URc2e
- URc2f
- URc2g
- URc2h
- URc2i
- URc2j
- URc2k
- URc2l
- URc2m
- URc2n
- URc2o
- URc2p
- URc2q
- URc2r
- URc2s
- URc2t
- URc2u
- URc2v
- URc2w
- URc2x
- URc2y
- URc2z

A urbaniser

- AUR1a
- AUR1b
- AUR1c
- AUR1d
- AUR1e
- AUR1f
- AUR1g
- AUR1h
- AUR1i
- AUR1j
- AUR1k
- AUR1l
- AUR1m
- AUR1n
- AUR1o
- AUR1p
- AUR1q
- AUR1r
- AUR1s
- AUR1t
- AUR1u
- AUR1v
- AUR1w
- AUR1x
- AUR1y
- AUR1z

Agricoles

- A

Naturelles

- N

AUTRES PRESCRIPTIONS

Equipements réseaux et emplacements réservés

- Emplacements réservés pour réseaux (eau, gaz, fibre, etc.)
- Emplacements réservés pour restauration ou restauration de bâtiments
- Emplacements réservés pour espaces verts ou pour environnement public ou privé
- Emplacements réservés pour voirie
- Emplacements réservés pour environnement public ou privé

Prescriptions relatives à la qualité du cadre de vie

- Espaces verts (parcs, jardins, etc.)
- Espaces bleus (plans d'eau, etc.)
- Espaces verts (parcs, jardins, etc.)
- Espaces bleus (plans d'eau, etc.)
- Espaces verts (parcs, jardins, etc.)
- Espaces bleus (plans d'eau, etc.)

Prescriptions relatives à l'affectation des sols et la destination des constructions

- Emplacements réservés pour réseaux
- Emplacements réservés pour restauration ou restauration de bâtiments
- Emplacements réservés pour espaces verts ou pour environnement public ou privé
- Emplacements réservés pour voirie
- Emplacements réservés pour environnement public ou privé

Prescriptions relatives à l'implantation des constructions

- Emplacements réservés pour réseaux
- Emplacements réservés pour restauration ou restauration de bâtiments
- Emplacements réservés pour espaces verts ou pour environnement public ou privé
- Emplacements réservés pour voirie
- Emplacements réservés pour environnement public ou privé

Prescriptions relatives aux déplacements

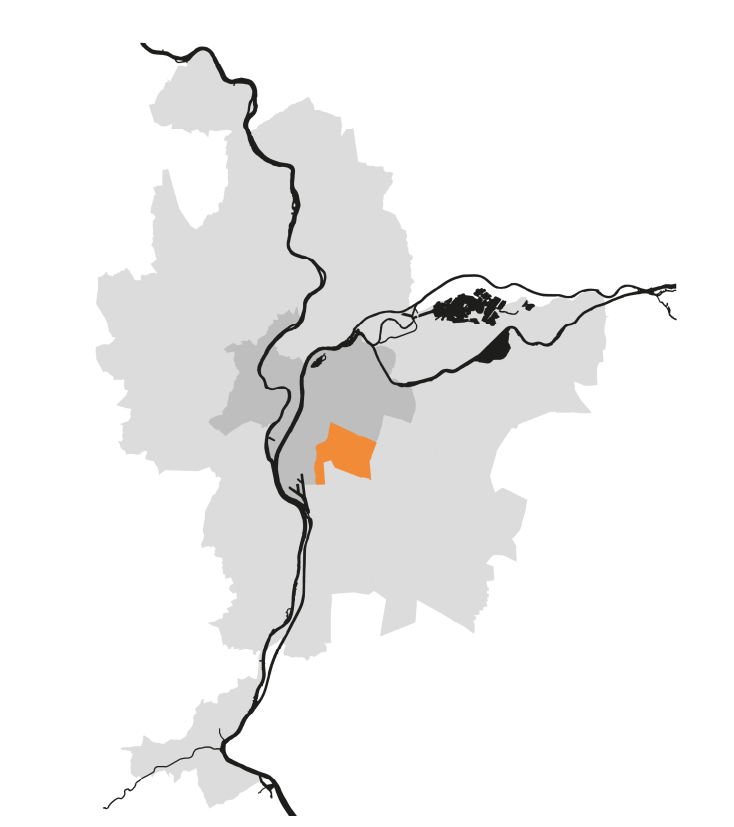
- Emplacements réservés pour réseaux
- Emplacements réservés pour restauration ou restauration de bâtiments
- Emplacements réservés pour espaces verts ou pour environnement public ou privé
- Emplacements réservés pour voirie
- Emplacements réservés pour environnement public ou privé

PLAN LOCAL D'URBANISME & DE L'HABITAT **PLU - H** DECLINAISON COMMUNE

MODIFICATION N°3 APPROBATION - 2022

LYON 8e arrondissement

DOCUMENT GRAPHIQUE DU REGLEMENT
C.2.1 - Zonages et autres prescriptions
Echelle : 1/5000



Valeur réglementaire limitée à l'intérieur du périmètre de l'arrondissement